

Délibération n° 2012/0223

Séance du 11 juillet 2012

**EXPLOITATION DES DEUX LIGNES REGULIERES EXPRESS
EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A14**

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports (partie législative)
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2011/0926 du 7 décembre 2011 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 entre le STIF et la société CTVMI ;
- VU** le rapport n° 2012/0223 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 5 juillet 2012 et de la Commission Economique et Tarifaire du 6 juillet 2012 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux lignes régulières express empruntant l'autoroute A14, la société STILE, immatriculée le 27 décembre 2011 au RCS de Versailles, est subrogée dans les droits et obligations de la société CTVMI en tant que société dédiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société STILE ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et notamment de la mise à jour du plan de transport régional.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20120711-2012-0223-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

AVENANT N°1
à la DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DES DEUX LIGNES
REGULIERES EXPRESS
EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A14

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 juillet 2012.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

STILE, société par actions simplifiée au capital de 105 000 €, inscrite au RCS de Versailles (n° SIREN 528 943 970), dont le siège est situé 1 rue Descartes, 78130 Les Mureaux, représentée par son président, Monsieur Daniel MAISON

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le contrat de délégation de service public a été approuvé par une délibération du conseil d'administration du STIF en date du 7 décembre 2011.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement des lignes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat de délégation de service public susvisé.

Ces modifications concernent :

- La mise en place d'un doublage au départ d'Orgeval à 7h57 vers La Défense (mis en place le 1^{er} janvier 2012, financé par le STIF à compter du 1^{er} avril 2012)
- La régularisation du financement d'un doublage au départ de La Défense à 19h20 vers Verneuil/Orgeval (mis en place entre le 23 janvier et le 9 avril 2012)
- La mise en place d'un doublage au départ de La Défense à 19h45 vers Verneuil/Orgeval (mise en place le 1^{er} septembre 2012)
- La mise à jour des coûts relatifs à la livraison et aux redevances de départ de la gare routière de la Défense (mise en place le 1^{er} septembre 2012 + régularisation du financement du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012).

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D1 Etat du parc
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe D5 Parc
- Annexe E1 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis Subventions des véhicules

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 décembre 2016.

Article 3 :

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise STILE